

Déclaration de La Souveraine, Compagnie d'assurance générale sur la récente décision de la Cour du Québec

Calgary, AB, le 2^e décembre 2008 – La Souveraine, Compagnie d'assurance générale s'est dite surprise et déçue aujourd'hui du jugement défavorable à son endroit qu'a rendu récemment la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec en lien avec les accusations portées par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Cette dernière l'a accusée de complicité dans des transactions d'assurance prétendument non autorisées effectuées au Québec par le courtier Flanders Insurance Management and Administrative Services Ltd. La Souveraine, Compagnie d'assurance générale nie catégoriquement ces allégations et prévoit porter la décision en appel.

La Souveraine, Compagnie d'assurance générale croyait, et continue de croire, que les transactions dont il est question ont été menées en Ontario, et non au Québec. Nous avons également été informés que les organismes de réglementation d'autres provinces ont examiné ce scénario et ont jugé qu'il était entièrement légal.

L'AMF a enquêté sur cette affaire en avril 2005, à la suite de quoi La Souveraine, Compagnie d'assurance générale a répondu le 10 juin 2005. L'AMF n'ayant manifesté aucune autre désapprobation, et croyant donc que les transactions étaient légitimes, La Souveraine, Compagnie d'assurance générale n'a pas modifié ses pratiques.

La Souveraine, Compagnie d'assurance générale demeure perplexe face à la décision et prévoit la porter en appel.

- 30 -

Renseignements :

Leonard Sharman

1-877-795-7272, poste 2707